

TRIAL

REGLEMENT PARTICULIER 2023 CDF DE TRIAL



Moto-Club : C0866 - MOTO CLUB SOMMIEROIS

N° d'épreuve FFM : 144

E-mail : gerard.fornier@orange.fr

Date : 24-25 juin 2023

Téléphone : 07 89 94 29 24

Lieu : Sommières (30)

Organisateur technique : 010449 - M FORNER GERARD

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	-----	PORTE MAURICE	Licence : 124229
Directeur de course adjoint « administratif »	---	LE PIT PHILIPPE	Licence : 15451
Directeur de course adjoint « terrain »	-----	POIROT JOEL	Licence : 19775
Président du Jury ou Arbitre*	-----	COQUELIN DANIEL	Licence : 114132
Membre du Jury	-----	PERCHERON YVES	Licence : 019042
Membre du Jury	-----	FRANCOISE BERNARD	Licence : 010627
Commissaire technique responsable	-----	SABOTIER MICHEL	Licence : 21650

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

	CATÉGORIE	AGE MINI*	LICENCES	FLECHES
ADULTE ET TROPHÉE	Elites	15 ans	NCO-Inter-NTR	➡
	TR 1	11 ans	NJ-NCO-Inter-NTR	➡
	TR 2+	8 ans		➡ ou ➡
	TR2	7 ans	NJ-NCO-NTR	➡
	Vétérans	40 ans	NCO-NTR	➡ ou ➡
	TR 3+	8 ans	NJ-NCO-NTR	➡

FÉMININ	Championnat Elites	7 ans	NJ-NCO-Inter-NTR	➡
	Trophée Féminin 1			➡
	Trophée Féminin 2			➡

JEUNES	Espoirs 1	7 à 17 ans	NJ-NCO-Inter-NTR	➡ ou ➡
	Espoirs 2			➡
	Espoirs 3	7 à 14 ans	NJ	➡
	Espoirs 4	7 à 12 ans		➡

ENGAGEMENTS :

Site internet :
www.engage-sports.com

Contact :
trial@ffmoto.com

LES CYLINDRÉES SERONT CONFORMES À L'ARTICLE 7 DES RTS TRIAL :

7-10 ans : 80cc maximum
11-14 ans : 125cc maximum
15 ans et plus : cylindrée libre



ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON **OUI** (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition) ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 200 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Conformément à l'article 5 des Règles Techniques et de Sécurité, les épreuves de trial n'ont pas l'obligation de prévoir un dispositif médical spécifique. Toutefois, les secours doivent pouvoir se rendre sur le terrain dans un délai raisonnable.

Hôpital le plus proche **Nimes (30)**

Temps de trajet (en min) **30 min**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Circuit de la Tourille**
Adresse **5 mas du moulin à vent, 30250 Villevieille**

Caractéristiques :

Longueur du parcours **3 km**
Nombre de zones **10**
Temps global imparti **6h30**
Nombre d'OZT* **10**

Le parcours emprunte-t-il des voies ouvertes à la circulation publique ?

OUI NON

*Officiels Commissaires de Zone Trial

 • **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

• En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **7 MARS 2023**

FORNER Signature numérique de FORNER
Date : 2023.03.07
16:44:11 +01'00'

VISA DE LA LIGUE

DATE: *le 7/03/2023*

Ligue Motocycliste Occitanie
Commission Trial
7, rue André Citroën
31130 BALMA
05 61 23 87 68



VISA DE LA FFM

DATE: 30/03/2023
NUMÉRO: 23/0311



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

TRIAL

CHAMPIONNAT DE FRANCE

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Moto-Club : C0866 - MOTO CLUB SOMMIEROIS

Date : 24-25 juin 2023

Lieu : Sommières (30)



SAMEDI

09h00 à 18h00 Ouverture de la zone d'entraînement

13h00 à 16h30 Contrôles Administratifs et Techniques, selon les créneaux ci-dessous :

13h00	Elites
13h15	TR 1
13h30	TR 2+ et Espoirs 1
14h00	TR2 et Espoirs 2
14h30	Féminines, Espoirs 3 et 4
14h45	Vétérans
15h00	TR 3+

DIMANCHE

08h00 à 18h00 Ouverture de la zone d'entraînement

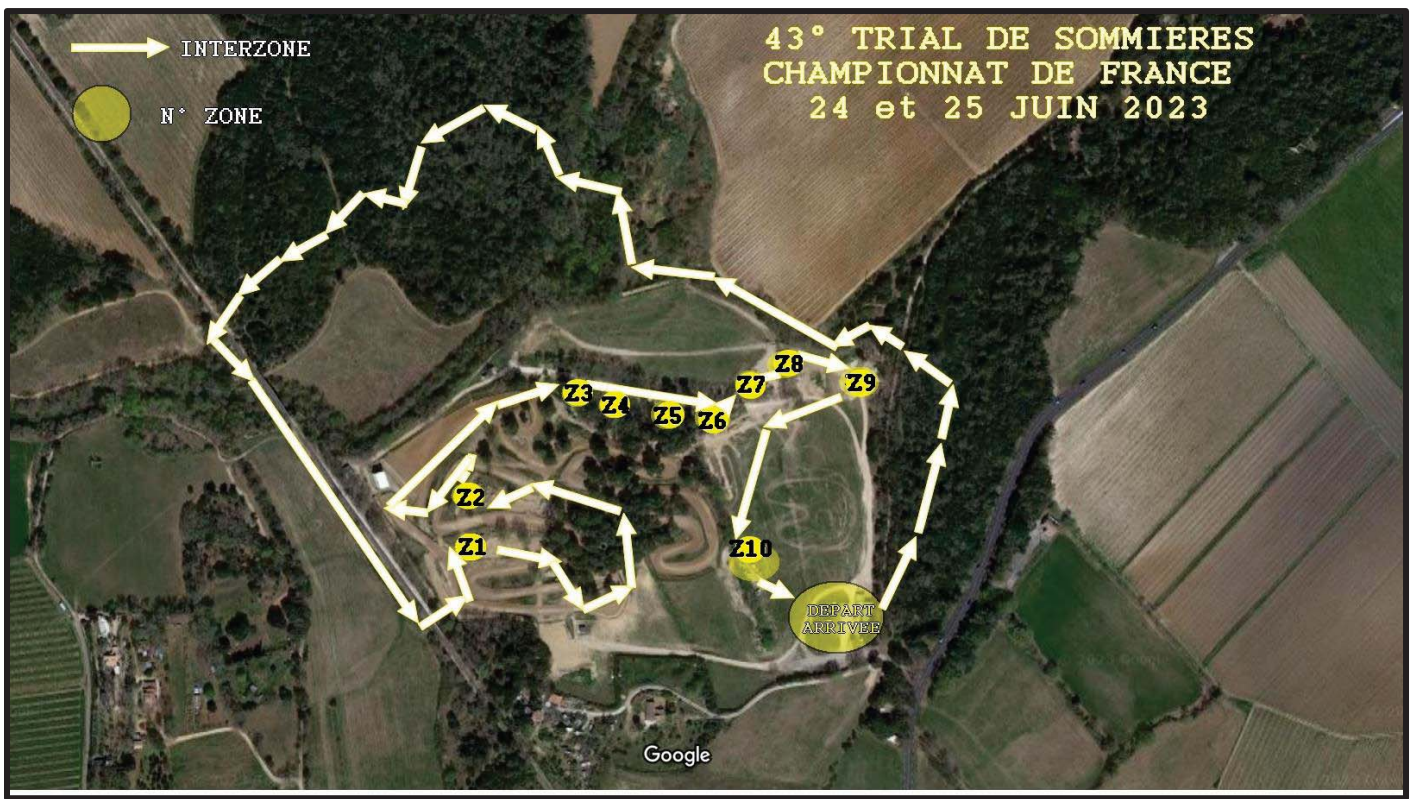
08h00 à 08h30 Contrôles Administratifs et Techniques

08h30 Premier départ, puis un départ toutes les 1'30

<u>Ordre de départ :</u>	<u>Nombre de tours :</u>	<u>Temps global imparti :</u>
Trophée TR 3+	2	5h15
Vétérans	3	6h15
Espoirs 4	2	5h15
Trophée Féminin 2	2	5h15
Espoirs 3	2	5h15
Trophée Féminin 1	2	5h15
Championnat Elite Féminin	3	6h15
Championnat TR 2	3	6h15
Espoirs 2	3	6h15
Championnat TR 2+	3	6h15
Espoirs 1	3	6h15
Championnat TR 1	3	6h15
Elites	3	6h15

17. h 30 Remise des prix





SITUATION GEOGRAPHIQUE



ATTESTATION D'ASSURANCE (1/2)



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations motos ou de quads**
(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460)
dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB SOMMIEROIS
5 MAS DU MOULIN A VENT - 30250 VILLEVIEILLE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 11080403604 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur 43° TRIAL CHAMPIONNAT DE FRANCE se déroulant à CIRCUIT DE LA TOURILLE - VILLEVIEILLE du 24/06/2023 au 25/06/2023.

Cette attestation est valable du 24/06/2023 à 7:00 au 25/06/2023 à 21:00.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le 3 février 2023


GIE AXA France
20 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01



Version juin 2020

1



ATTESTATION D'ASSURANCE (2/2)

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
- Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

